



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mardi 02 Décembre 2014

EXPLOITATION DES MENUS PRODUITS FORESTIERS 2015 :

Rappel : L'inscription est nominative et vous engage personnellement en tant qu'entrepreneur pour l'exploitation du bois.

Pour vous inscrire :

- vous devez remplir cette inscription même si vous poursuivez l'exploitation des parcelles des années antérieures,
- être à jour (stérage et paiement) des exploitations antérieures (2013).

L'exploitation 2014 prend fin le 30 juin 2015, après cette date, le bois laissé en forêt ne peut plus être exploité et sera vendu par la Commune en fond de coupe cet automne.

Clôture des inscriptions : Vendredi 19 Décembre 2014 INCLUS

BULLETIN D'INSCRIPTION À REMPLIR, SIGNER (OBLIGATOIRE)
ET À RETOURNER EN MAIRIE POUR LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 INCLUS
POUR L'EXPLOITATION DES MENUS PRODUITS FORESTIERS 2015

NOM :

PRÉNOM :

DEMANDE MON INSCRIPTION POUR UNE NOUVELLE PART DE MENUS PRODUITS FORESTIERS

CONTINUE L'EXPLOITATION DE MA PART DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Je déclare en l'honneur avoir pris connaissance des règles incontournables d'exploitation annexées à la présente inscription et m'engage à les respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mardi 02 Décembre 2014

RÈGLES GÉNÉRALES :

Conformément à la législation forestière sur les menus produits, chaque part est nominative et engage en exploitation, en responsabilité et en paiement le demandeur qui doit impérativement signer le contrat de vente valant permis d'exploitation.

En conséquence de cette réglementation, les lots attribués ne seront que d'une seule part.

Informations d'exploitation :

- Exploitation parcelles 33, 35 et 36.
- Exploitation de ce qui est numéroté et environnant et éventuellement le bois de tempête.

RAPPEL (Clauses communes de la vente) :

- Article 3 : Le lot attribué est réservé à l'usage personnel du cessionnaire. La revente de ces produits est interdite.

Article 7 : SÉCURITÉ

Lors de l'utilisation de la tronçonneuse, le cessionnaire devra impérativement être équipé de : pantalon de sécurité anti-coupures, chaussures ou bottes de sécurité, casque, atténuateur de bruit, protection faciale et gants. La tronçonneuse devra être équipée de dispositifs de sécurité.

- Le cessionnaire certifie qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers ou à la forêt.
- Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance de toutes les difficultés éventuelles que peut présenter l'exploitation du bois. Il dégage par cela toute responsabilité de la commune dans un accident dont il pourrait être victime au cours de cette exploitation.

DÉBARDAGE :

Cette opération doit être faite par temps sec pour ne pas dégrader les layons et les chemins, ni engendrer des dépôts de boues sur les routes.

Le non-respect de cette clause entraînera le contrevenant à assumer les frais de réparation nécessaires.

CIVISME :

Si vous trouvez des débris sur le chemin ou dans votre espace d'exploitation, merci de les ramasser et les ramener pour élimination écologique.